Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215602483-20251209-2025_079-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025-079 – CMAT – Approbation de la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de SURZUR.

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	19	14	pour : contre :	23 0	Abstentions :	0

Date de la convocation : Mercredi 03 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Yvan LE NEVÉ, Simone LE NEVÉ, Gaël LACROIX, Stéphane PEDRONO, Maryse GOUBIN, Hervé RIO, François PÉRIN, Josiane HENRY, Vincent TANGUY, Sophie LOLIVE, Jean-Pierre COSTEMALE, André MARNIER, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY, Éric MAHÉ.

Pouvoirs : Céline BERCETCHE a donné pouvoir à Claudine PELTIER, Virginie TOUZARD a donné pouvoir à Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN a donné pouvoir à François PÉRIN Sylviane PEDRON a donné pouvoir à André MARNIER.

Absence : Virginie TOUZARD, Céline BERCETCHE, Nadine GUILLON, Stéphane BODIGUEL, Thierry JOUBERT, Annie PÉRIN, Sylviane PEDRON.

Secrétaire de séance : Gaël LACROIX

VU la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-61 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.3211-1 à L.3211-5 et L.3221-1 ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215602483-20251209-2025_079-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

VU la délibération n°2023-069 du 8 novembre 2023 approuvant la constitution d'une Société Publique Locale – Golfe Energies Renouvelables et validant l'entrée au capital de la commune ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 juin 2025 relatif au principe de délégation de service public pour le réseau de chaleur ;

VU la délibération DCM 2025-048 du 8 juillet 2025 validant le principe de délégation de service public et le lancement de la consultation pour le réseau de chaleur ;

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 3 novembre 2025 ;

VU l'article R.2222-3 du CGCT prévoyant la création d'une Commission de Contrôle Financier (CCF) chargée du contrôle des délégations de service public ;

VU les délibérations DCM 2025-048 du 8 juillet 2025 et DCM 2025-068 du 14 octobre 2025 relatives à la création de la CDSP et de la CCF.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son Plan Climat Énergie Territorial, la commune de SURZUR a étudié, depuis 2020 avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, la mise en place d'un réseau de chaleur biomasse desservant plusieurs bâtiments communaux (nouvelle et ancienne maison de l'enfance, salle des sports, groupe scolaire, OGEC, restaurant scolaire, salles des fêtes) ;

CONSIDÉRANT que les études de faisabilité technique et économique ont démontré la pertinence du projet et la possibilité d'un coût de fourniture inférieur aux vecteurs énergétiques existants ;

CONSIDÉRANT que le montant de réalisation du réseau est estimé à 978 357 € HT, financé en partie par des subventions et en attente de certificats d'économie d'énergie (CEE), et que la commune souhaite maintenir une maîtrise sur l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la collectivité entend confier, par convention de délégation de service public, la gestion et l'exploitation des équipements (production biomasse, chaudière d'appoint propane, réseau de distribution et sous-stations) ;

CONSIDÉRANT que la délégation s'effectuera sous la forme d'une convention de concession, le délégataire exploitant le service à ses risques et périls, avec responsabilité sur le fonctionnement, l'entretien, la maintenance, les renouvellements et la continuité du service ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215602483-20251209-2025_079-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

CONSIDÉRANT que le délégataire sera rémunéré par les recettes perçues auprès des abonnés selon une tarification binôme R = R1 (élément proportionnel €/MWh) + R2 (élément fixe comprenant coûts d'électricité, conduite et entretien, renouvellement), conformément aux tarifs approuvés par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la commune conservera la maîtrise du service et pourra exercer des contrôles techniques, administratifs et financiers, et que le délégataire s'engage à produire annuellement un rapport détaillé d'activité et financier ;

CONSIDÉRANT que le cahier des charges prévoit un régime de sanctions pécuniaires et coercitives en cas de manquements aux obligations contractuelles

CONSIDÉRANT que la durée de la délégation est fixée à dix (10) ans à compter de la mise en service prévue le 1er octobre 2026.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'offre de Délégation de Service Public et l'ensemble de ses annexes proposées par la SPL Golfe Energies Renouvelables pour l'exploitation de la chaufferie biomasse avec appoint propane, le réseau de chaleur de distribution et les sous-stations de livraison de chaleur sur les différents bâtiments raccordés ;

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans les annexes jointes à la présente délibération ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer tout document en ce sens.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 10 décembre 2025

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
MAIRIE DE SURZUR 56 (Morbihan)	
Noëlle CHENOT	Gaël LACROIX

MAIRIE DE SURZUR
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

1, Place Xavier de Langlais, 56450 SURZUR – Téléphone – 02 97 42 12 52
Courriel : mairie@surzur.fr – www.surzur.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215602483-20251209-2025_079-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

MAIRIE DE SURZUR
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

1, Place Xavier de Langlais, 56450 SURZUR – Téléphone – 02 97 42 12 52
Courriel : mairie@surzur.fr – www.surzur.fr